

Canada      Municipalité du village de Labelle.  
 Province de Québec  
 District d'Outaouais }  
 2 Fév. 1902.

À l'issue des élections Municipales  
 de la Municipalité du village de Labelle, tenues  
 le vingt et un Janvier mil neuf cent  
 quatre-vingt-dix heures de l'avant-midi, en la  
 salle publique, en la dite Municipalité conformé-  
 ment aux dispositions du Code Municipal  
 de la Province de Québec et à l'avis public préalable-  
 ment donné à cet effet, par J. A. Béginement  
 Secrétaire-trésorier le vingt-deuxième Janvier  
 de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix, d'après  
 la date de la Municipalité tel qu'il appert du certificat  
 de publication de cet avis, ensemble annexée au  
 procès-verbal de cette assemblée et demeurante  
 aux archives du dit Conseil, sous la présidence  
 de  
 nommé ci-dessus  
 Jean-Baptiste Jour.

Canada } Municipalité du village de Labelle  
 Province de Québec }  
 District d' Ottawa } Je Joseph Bedillette ayant été dément  
                     } nommé conseiller de cette municipalité,  
                     } fais serment que je remplirai bien et fidèlement  
                     } les devoirs de ma charge et cela au meilleur de  
                     } mon jugement et de ma capacité. Ainsi que  
                     } Dieu me soit en aide.  
 Assermentation de ~~obligation~~ } Joseph Bedillette  
 pour le Janvier 1904      } Conseiller

Canada } Je Ernest Marrissette ayant été dément  
 Province de Québec } nommé conseiller de cette municipalité  
 District d' Ottawa } fais serment que je remplirai bien et fidè-  
                     } lement les devoirs de ma charge et cela au  
                     } meilleur de mon jugement et de ma capacité.  
                     } Ainsi que Dieu me soit en aide  
 Assermentation devant moi ce } Ernest Marrissette  
 vingt-septième jour de Janvier }  
 1904      *J. P. Seguinot Sec. trés.* Conseiller.

Ernest Marrissette	11	Janvier	1904
Joseph Bedillette	11	"	1904
Louis Brunelle	12	"	1903
Ovide Daoust	12	"	1903
P. L. Forget	8	juillet	1902
H. W. Legure	8	"	1902
H. G. Church remplacé par A. Labelle			1902

Canada  
Province de Québec  
District d' Ottawa

18 Janv. 1904

Municipalité du Village de Labelle

À une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions le dimanche — jour de janvier mil neuf cent quatre à huit heures de l'après midi en conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Père Maire H. W. Legari et M. M. les Conseillers P. G. Target; Louis Brunelle et Joseph Bedelotte

formant un quorum sans la présence de M. le Maire pro tempore

Il est statué et arrêté et ce conseil statué et arrêté par résolutions comme suit :  
Proposé par M. P. G. Target - secondé par M. Louis Brunelle que M. H. W. Legari soit nommé père-Maire

Adopté unanimement.

Proposé par M. P. G. Target - secondé par M. Joseph Bedelotte que les comptes annuels soient payés acceptés et payés.

L. P. A. Barrette - ventre agriculteur de Labelle	1 13. 20
A. Napol. Ouellette, jour mété de la crise sur fond:	2. 35

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Jos. Bedelotte secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle que M. le père-Maire H. W. Legari et M. le Secrétaire Trésorier soient autorisés à en leur qualité respective de signer à la banque des Marchands du Canada à quatre onces un billet de \$ 542.50 en remboursement de deux dollars étant le mont de \$ 225.00 et l'autre de \$ 306.12 dus le 18 et 22 Janvier 1904

Adopté unanimement.

Approuvé le  
26 Janv. 1904

Proposé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
secondé par M. le Conseiller P. G. Forget -  
que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé  
à demander à M. M. les Marguilliers de  
donner ~~la~~ dite Corporation du village  
de Labelle la vieille église à titre gratuit.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Forget  
secondé par M. le Conseiller Jas. Bedelotte  
que M. le Secrétaire-Trésorier donne avis  
à M. Ant. Tessier que le Conseil ne sera  
plus dans sa maison attendu qu'il ne  
soit pas ~~renfermé~~ à pas voulu signer le bail  
renflé les Comptes. Qu'il soit public de sa résolution que  
de chauffer la déléguée assemblée du dit Conseil se fera  
salle à la vieille église à sept de l'après midi.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Jas. Bedelotte  
secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que l'agriculture soit fournie de huit heures  
de l'après midi à six heures de l'avant-midi  
chaque jour.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Forget secondé  
par M. le Conseiller Jas. Bedelotte que M. le  
Secrétaire-Trésorier donne avis aux estimables  
de se rendre à l'assemblée du dit Conseil faire  
la révision du rôle d'évolution, et de leur expliquer  
qu'ils se sont mis à l'armende faire refuser de  
se conformer au dit avis s'ils ne se rendent pas à  
l'assemblée du dit Conseil.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Forget secondé  
par M. Jas. Bedelotte que M. M. A. Bigras  
Secrétaire-Trésorier soit envoié au prix de  
quinze francs pour tant arranger  
du ressort du Conseil et que si la dite Corporation

fait voter une banne il sera le dit salaire  
sera augmenté de cent cinq piastres.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target secondé  
par M. le Conseiller Louis Brunelle que  
M. M. H. W. Legare, Jas. Bedelotte, P. G. Target,  
Ernest Marquette, Louis Brunelle soient  
garantis un canadien pour venir à la construction  
de la salle publique.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
secondé par M. le Conseiller D. G. Target  
que un règlement soit proposé à l'effet  
d'imposer une taxe de cinquante piastres  
pour l'autorisation de licence pour détailler  
des tigres ou ourautes.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
secondé par M. le Conseiller Jas. Bedelotte  
que la séance soit levée.

*B. W. Legare Pro. Macie*

*J. Bedelotte Sec. Min.*

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

*De fait 18/1*

) A une session spéciale du dit Conseil de la Municipalité du village de Labelle tenu à la salle ordininaire des sessions le vingt-sixième jour de Janvier mil neuf cent quatre, à huit heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M<sup>e</sup>. le Maire George Lehoux et M<sup>e</sup>. les Conseillers Louis Brunelle, Ovila LaPointe, Gustave Bedard, Ernest Morissette, H.W. Lagari, P.C. Target.

Formant un quorum sans la présidence de M<sup>e</sup>. le Maire.

Il est statué et ordonné et le conseil statue et ordonne par résolution communiqué :

Préparé par M<sup>e</sup>. le Conseiller P.C. Target - secondé par M<sup>e</sup>. le Conseiller Louis Brunelle  
Que les résolutions jasées à la session spéciale du dix-huitième jour de Janvier dernier soient conformées en amendant la résolution qui autorise M<sup>e</sup>. le fra. Maire et M<sup>e</sup>. le Secrétaire Trésorier de signer à la Banque des Marchands du Canada un billet au montant de \$ 542.50 ; que il soit joint à la dite résolution soit une somme

26 Janvier 1901 suiv; que M<sup>e</sup>. le Maire et M<sup>e</sup>. le Secrétaire Trésorier en leur qualité respective soient autorisés à signer un billet de la somme de trois cent piastres pour payer un billet à la Banque des Marchands du Canada de \$ 225.00 et la balance pour payer le Compte de M<sup>e</sup>. Daniel Barton.

Cedit - Que le dit billet soit pris à six mois à l'ordre de M<sup>e</sup>. Thomas Labanté.

Adopté unaniment.

Préparé par M<sup>e</sup>. ~~P.C. Target~~ le Conseiller  
P.C. Target secondé par M<sup>e</sup>. le Conseiller

Ernest Marrusette que M. H. W. Legari  
soit nommé maire de la Municipalité du  
village de Labelle.

*Adopté unanimement:*

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que la séance soit adjournée à cinq minutes.

*Adopté unanimement:*  
*H. Legari est nommé Maire*

Canada  
Province du  
Québec et District  
d'Ottawa

} Le H. W. Legari ayant été dément nommé  
conseiller Maire de la Municipalité du village  
de Labelle fais serment que je remplirai bien  
et fidèlement les devoirs de ma charge et cela  
au meilleur de mon jugement et de ma conscience.  
Ainsi que Dieu me sait en témoigner  
Assurement devant moi à  
Labelle ce vingt et sixième jour  
du Janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix

*H. Legari  
Maire*

Conformément à son opinionement des  
Conseillers se renvoient à la même salle  
publier le vingt-sixième jour de Janvier mil  
neuf cent quatre-vingt-dix qui sont présents M.  
le Maire H. W. Legari et M. M. les Conseillers,  
Ernest Marrusette, P. G. Target; George Church;  
Louis Brunelle; Ovide Daoust; Jas. Bedotte;  
formant un conseil sans la présence de M.  
le Maire.

Et statué et ordonné et le conseil statué et  
ordonné par résolutions commun sent:

Proposé par M. le Conseiller George Church  
secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que les résolutions passées à la séance spéciale  
du vingt-sixième jour de Janvier dernier  
soient comprises

Préfere par M. le Conseiller Louis Brunelle  
secondé par M. le Conseiller George Church  
que le Compte de M. La Cie de Bardeau  
du Lac Labelle soit-jugé. \$ 32.16

En amendement Préfere par M. P. G. Target  
que le Compte de la Cie des  
Bardeaux du Lac Labelle ne soit au montant  
de \$ 32.16 soit ne soit pas accepté. Attendu que  
~~cet amende~~ ~~est fait pour le bois le bois n.~~ ~~et a~~  
pas été livré et accepté pour lequel le Compte  
a été présenté.

Par le Conseil  
à la personne  
qui avait autorisé  
à être présente.

Préfere par M. le Conseiller Ernest Marrusette  
secondé par M. le Conseiller Joseph Leedilatte  
que la résignation de M. G. H. Church comme  
conseiller du village de Labelle soit acceptée  
attendu qu'il ~~soit~~ ~~ne~~ ~~soit~~ doit faire application  
pour certains intérêts qui regarderaient le dit  
Conseil.

Adopté unanimement.

Préfere par M. le Conseiller P. G. Target  
secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust que  
M. Adrien Labelle soit nommé conseiller  
de la Municipalité du village de Labelle en rempla-  
cement de M. G. H. Church dont le Conseil a  
accepté la résignation.

Adopté unanimement.

Le Conseiller Adrien Labelle étant présent  
il est avouement fait prend son siège im-  
mediately.

Le conseiller

Province de Québec, le Adrien Labelle étant avouement nommee  
District d'Ottawa, conseiller de la Municipalité du village de Labelle  
jus serment que je renflirai bien et fidèle-  
ment les denairs de ma charge et alors au  
meilleur de mon jugement et de ma

Cofacilité: Annie que Dieu me soit en aide.  
Assurement à Labelle le vingt } Adrienne Labelle  
seconde jour de Janvier 1904 } conseillier  
J. P. Biganess Sec. P'tris }

Profaci par M. le Conseiller Adrienne Labelle  
secondé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
que la séance soit levée.

Adopté immédiatement:

H. W. Legare Maire  
J. P. Biganess Sec. P'tris

Canada } Municipalité du village de Labelle  
Province de Québec }  
District d' Ottawa }  
Annie session <sup>générale</sup> spéciale du Conseil Municipal  
du village de Labelle tenue à la salle ordinaire  
des sessions le premier Février mil neuf cent  
quarante et huit heures de l. après midi confirmé  
ment-ans dispositions du Code Municipal de  
la Province de Québec à laquelle session sont  
présents M. le Maire H. W. Legare et M. le  
Sec. les Conseillers P. G. Target; Ernest Morissette  
Orila Daoust; Jos. Bichotte; Adrienne Labelle  
fournant un quorum sans  
la présence de M. le Maire

Et statut et ordonne et ce conseil statut  
et ordonne par résolutions comme suit:  
Profaci par M. le Conseiller Ernest Morissette  
secondé par M. le Conseiller Orila Daoust  
que les résolutions jasées à la session spéciale  
du vingt sixième jour de janvier dernier soient  
confirmées.

Adopté immédiatement

Profaci par M. le Conseiller P. G. Target  
secondé par M. le Conseiller Adrienne Labelle

que ce conseil révisé, corrigé et harmonisé  
le rôle d'évaluation de la Municipalité du  
village de Labelle.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
secondé par M. Gauthier Bedollet.

Que les biens de M. P. G. Target soit estimé  
à \$3 000. le terrain à \$1 000 = Total \$4 000.00

Proposé par M. le Conseiller G. Bedollet  
secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust -  
Pour le rôle d'évaluation de la Municipalité  
du village de Labelle ~~sont~~ <sup>est</sup> révisé harmonisé  
avec les amendements paraphés.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust.

Que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé <sup>de \$18500</sup> à préparer  
un règlement pour accorder aux hommes à l'unité  
d'aut. M. G. H. Léveillé  
est le promoteur de pulpe <sup>pour</sup> et confectionner du papier  
et le dit dit Secrétaire devra s'adjointre <sup>au</sup>  
les conseillers pour la préparation du dit règlement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target -  
secondé par M. le Conseiller Adrien Labelle  
que la requête présente par M. Philibert Gauthier  
offrant un terrain pour y ériger une salle publique  
soit prise en considération.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target -  
secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust.

✓ que le Compte de M. Lemire pour avoir pris le  
niveau du lac à quille au montant de \$6.00 soit  
accepté et payé

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust.

que la session soit ajournée à ~~samedi~~ mardi suivre à sept heures.

Adopté unanimement.

H.W. Legari Maire  
J. Gagnon Sec. M.

Canada  
Province de Québec  
District d' Ottawa

Municipalité du village de Labelle

16 Fev. 1904

Une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle tenu à la salle ardente des sessions le sixième jour de Février mil neuf cent quatre à sept heures de l'après midi à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legari et M. M. les Conseillers P. G. Target; Osila Lavoie; Ernest Marisselle; Adrien Labelle; Joseph Leclerc les autres conseillers ayant reçu avis, formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Préféré par M. le Conseiller Ernest Marisselle  
Seconde par M. le Conseiller Joseph Leclerc  
que les résolutions jassées à la session générale  
du premier février dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

Préféré par M. le Conseiller Joseph Leclerc  
Seconde par M. le Conseiller Ernest Marisselle  
que le Règlement N° 6 soit présenté aux Seurs George H. Church et James Church pour être  
accepté; et que si le dit règlement est accepté  
que le Secrétaire-secrétaire soit autorisé à le faire  
rouvrir et examiner par son avocat - W. B. Paul  
de St. Jérôme et qu'il passe rapport immédiatement

de ses fes et démarches au sujet du dit  
règlement. N<sup>o</sup> 8.

Adopté unanimement.

Prefare par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Morissette.  
Que la vieille chapelle soit accepté aux conditions  
qu'elle soit vendus à l'encherre ou si que le  
prix soit distribué au prorata de l'évaluation  
de chacune des Municipalités.

Adopté unanimement.

Prefare par M. le Conseiller Osila Daant-  
Secondé par M. le Conseiller Adrien Labelle  
que la séance soit adjournée

Adopté unanimement.

*H. W. Regan Maire*  
*J. B. Béginose Sec. Trés.*

Municipalité du village de Labelle

Canada      }  
 Province de Québec      }  
 District d'Ottawa      }  

mars 1904.

À une session spéciale du Conseil Municipal  
 du village de Labelle tenue à la salle ordinaire  
 des sessions le premier jour de Mars mil neuf  
 cent quatre à sept heures de l'après midi con-  
 formément aux dispositions du Code Municipal  
 de la Province de Québec à laquelle session sont  
 présents M. le Maire H. W. Legari et M. M. les  
 Conseillers Louis Brunelle; Osila Daoust;  
 Jas. Lébelotte; Adrien Labelle; Ernest Marrusette;  
 P. G. Forget - faisant un procès verbal sans  
 la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statué  
 et ordonné par résolution comme suit:

Proposé par M. le Conseiller Osila Daoust -  
 Secundi par M. le Conseiller Ernest Marrusette  
 que les résolutions passées à la séance du dixième  
 jour de Février soient confirmées.

Adopté immédiatement.

Le Conseiller ~~proposé~~ Louis Brunelle propose  
 Secundi par le Conseiller Adrien Labelle  
 Que le Secrétaire-Traiteur de ce conseil donne  
 avis public, conformément aux dispositions  
 de l'article 244 a du Code Municipal de la  
 Province de Québec, aux habitants de cette  
 Municipalité, savoir: La Municipalité du  
 village de Labelle que ce conseil à la session  
 qui il tiendra au lieu ordinaire le ~~dixième~~  
 de Mars d'Avril adoptera la résolution  
 régitée au dit article afin d'obtenir des  
 Lieutenant-Gouverneur, par un autre en  
 conseil, que les publications, en cette dite-Muni-  
 cipalité, de tout avis public, règlement, résolution  
 ou ordre du dit conseil, sauf celles exceptées  
 au dit article, se fassent à l'avoir dans  
 une seule langue, savoir la langue française

s. il est demandé à la dite session, qu'aucun contribuable de cette Municipalité n'en sera tenu.

Cette Motion est adoptée à l'unanimité.  
Préférée par M. le Conseiller P. E. Target -  
secondée par M. le Conseiller Adrien Labelle  
que la séance soit adjournée à Samedi aux  
huit heures.

Adoptée unanimement  
H. W. Legare Maire

J. Bignouss Secrétaire

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

Conformément à son affermement  
le Conseil Municipal du village de Labelle  
tenu à la salle ordinaire des sessions le  
vingtième jour de Mars mil neuf cent quatre-  
vingt-huit heures de l'après midi conformément aux  
dispositions du Code Municipal de la Province  
de Québec à laquelle session sont présents -  
M. le Maire H. W. Legare et M. M. les conseillers,  
Adrien Labelle; Ernest Morissette; Joseph  
Bédard  
formant un quorum sous la présidence  
de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statué  
et ordonné par résolutions comme suit :  
Préférée par M. le Conseiller Ernest Morissette  
secondée par M. le Conseiller Joseph Bédard  
que les résolutions passées à la session du  
premier Mars dernier soient confirmées.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par le Conseiller Adrien Labelle  
et suivi d'avis de la fabrique de Labelle de  
se servir de la salle publique pour donner  
une réunion dramatique le 2 avril à laquelle  
la salle n'est pas défaite.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedelotte que  
le Règlement N° 7 fasse imposer un droit  
de cinq francs parisis sur les certificats ap-  
portés par le Conseil pour obtenir une licence  
permettant de tenir une auberge ou mezzier  
et entretenir publiquement une halte.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedelotte  
que le Règlement N° 7 fasse imposer une  
taxe annuelle de \$1.00 pour garder un chien  
et \$2.00 pour garder une chienne saint-homa-  
logne.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedelotte  
que les comptes présentés par M. l'Inspecteur  
de mairie Pap. Marinier soient acceptés.

Loyer 19 + 21	v	2 cabots dans la chemin de M. Dauphin <del>payable à V. Marinier</del>	5.00
Loyer 61-		à Hélaine Blanchette, la Mante du village	1.00
" 104 105-		à Gédéon Lévesque la fabrique <del>Paulo Charles</del> 1.25	
106		à Joseph Grandin Ourrage à l'aqueduc	4.50
		à Mealcene Deschéne ..	4.50
107. + 19		à M. Dauphin faveur du bois payable par l. <del>Gaudreault fils</del> 2.00	
		B.X. 2.5	

Adopté unanimement.

Licences.

Chênes

Préférés par M. le Conseiller Adrien Labelle  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedollette  
que la séance soit convoquée au 15 Mars  
prochain à sept heures après midi

H.W. Legari Maire  
J.P. Royancier Secrétaire.

Canada  
Province de Québec  
District d' Ottawa

Municipalité du village de Labelle

19 mars 1907

A une session spéciale du Conseil Municipal  
du village de Labelle tenue à la salle ardennaise  
des sessions le dix-neuvième jour de Mars  
mil neuf cent quatre à sept heures de l'après  
midi conformément aux dispositions du Code  
Municipal de la Province de Québec à laquelle  
session sont présents M. le Maire H.W. Legari  
et M. M. les Conseillers P.G. Forget,  
Joseph Bedollette, Onila Daoust, Adrien Labelle  
Ernest Morissette

Parment  
un quorum sans la présence de M. le Maire  
Il est statué et ordonné et ce conseil statue et  
ordonne par résolutions suivantes:

Préféré par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedollette  
que les résolutions passées à la séance du cinquième  
jour de Mars dernier soient confirmées.

Adoptée unanimement.

Préféré par M. le Conseiller P.G. Forget  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Attendu que le Secrétaire-Tresorier de ce conseil a donné  
aux habitants de la cette Municipalité savoir: "La  
Municipalité du village de Labelle l'a avis public  
reçus par le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 244<sup>a</sup> du  
Code Municipal de la Province de Québec, aujourn

du dit article et conformément aux instructions  
qui il en a reçues de ce dit conseil à sa session du  
premier jour de Mars mit auquel court quatre tel que il  
offert de l'original du dit avis public et de son cer-  
tificat de publication devant lecture devant d'être  
faite par le dit Secrétaire;

Attendu que les publications, en cette dite Municipalité,  
de tout avis public, règlement, résolution ou ordre  
de ce conseil, qui devraient être faits en vertu des  
Lects Municipaux de la Province de Québec, sauf celles  
ci-après exceptées, peuvent se faire dans la langue  
française seulement, sans préjudice pour  
aucun des habitants de cette municipalité.

Qu'une requête soit faite par ce dit conseil, au  
Lieutenant-gouverneur, afin que fait un arrêté  
en conseil il soit prescrit que les publications de  
tout avis public, règlement, résolution ou ordre  
du conseil de cette dite Municipalité, sauf celles requises  
dans la Gazette Officielle de cette Province de Québec,  
soyssent à l'avenir dans une seule langue,  
savoir : les dans la langue française.

Que copies de l'arrêté public sus-dit, de son certifi-  
cat de publication, de la résolution autorisant  
et avis annexe de la présente résolution  
soient sans délai transmises par le Secrétaire  
Trésorier de ce conseil au Secrétaire provincial,  
comme requise au Lieutenant-Gouverneur  
en conseil pour qu'il soit arrêté et prescrit  
sur celle, suivant que justice paraîtra.

Adoptée unanimement.

Préparé par M. le Conseiller P. C. Target  
Secrétaire par M. le Conseiller Ovide Daoust.

que M. le Maire et M. le Secrétaire Trésorier  
en leur qualité respective soient autorisés à

Billet de #842 signer deux billets dont l'un au montant de  
à Louis Lagnier \$ 765.00 et l'autre de \$ 341.94 avec intérêts de  
à M. Louis Lagnier.

Adoptée unanimement.

19 Mars 1904

Préféré par M. le Conseiller P. G. Forget.  
 Secrétaire par M. le conseiller Ovide Daoust  
 que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé  
 d'écrire au Gouvernement pour demander  
 l'exploration des chemins conduisant au  
 Lac Tremblant et conduisant à St. Michel  
 partant du village de Labelle.

Adopté unanimement.

Préféré par M. le Conseiller Ernest Marquette  
 Secrétaire par M. le Conseiller Adrien Labelle  
 que le règlement N° 8 soit homologué dans  
 toute sa tenue et soit soumis à l'approbation  
 des électeurs.

Préféré par M. le Conseiller P. G. Forget.  
 Secrétaire par M. le Conseiller Adrien Labelle —  
 en amendement que le Règlement N° 8 soit  
 homologué et soumis à l'approbation des  
 électeurs municipaux avec les amendements  
 suivants: Que la clause 4<sup>e</sup> soit la comme  
 suit: Pour avoir droit de louer les dits versements  
 susdits; le dit sieurs George H. Church et James  
 Church ou la Société ou la Compagnie à laquelle  
 ils feront partie devant avoir installé leurs  
 ateliers avec outillages et les différents machines  
 avec une capacité de pas moins de dix tonnes  
 de foin par jour.

Clause N° 5<sup>e</sup> Au cas où la Manufacture ne sera  
 pas en opération ~~durant~~<sup>pendant</sup> trois mois ~~successifs~~<sup>de chaque</sup>  
 chaque année, les dits versements des dites années  
~~durant pas être payés aux dits sieurs George H. Church et~~  
~~ne paient pas à la compagnie~~  
 feront parties — Adopté.

Préféré par M. le Conseiller Ernest Marquette  
 Secrétaire par M. le Conseiller P. G. Forget —  
 que la séance soit adjournée.

J. P. Marquette Secrétaire  
 J. W. Legare Maire

bona da  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Savet 1904

# Municipalité du village de Labelle

À une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions le cinquième jour de Avril mil neuf cent <sup>Quatre</sup> et ~~cinq~~ à sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legare et M. M. les Conseilliers Joseph Bedelotte; P. G. Target; Adrien Labelle garnant un quarum sans la présidence de M. le Maire.

Proposé par M. le Conseiller Joseph Bedelotte  
Seconde par M. le Conseiller P. G. Target  
que les résolutions jasées à la session spéciale du six neuvième jour de Mars dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Joseph Bedelotte  
Seconde par M. le Conseiller Adrien Labelle  
que M. le Maire et M. le Secrétaire Trésarier en leur qualité respective soient autorisés à signer le certificat de licence de M. Auguste Durocher et M. Philias Gauthier pour le 1<sup>er</sup> de Mai 1904.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
Seconde par M. le Conseiller Jas. Bedelotte  
que le règlement N° 8 soit harmonisé et qu'il soit soumis au vote des électeurs de la Municipalité du village de Labelle le 2 Mai prochain.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
Seconde par M. le Conseiller Jas. Bedelotte que la séance soit adjournée.

H. W. Legare Maire  
P. G. Target Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du Village de La belle

15 avril 1904

À une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions le quinzième jour d'Avril mil neuf cent quatre à sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Légaré et M. M. les Conseillers Ernest Morissette; Adrien Labelle; P. G. Target; Ovide Daoust; Joseph Bedelatte formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Préface par M. le Conseiller Adrien Labelle Secrétaire par M. le Conseiller Joseph Bedelatte que les résolutions jassies le cinqième jour d'Avril dernier soient confirmées.

Adoptée unanimement.

Préface par M. le Conseiller P. G. Target Secrétaire par M. le Conseiller Ernest Morissette que le conseil tenu de M. Napoléon <sup>Napoléon</sup> Labelle salle publique située au centre du village en face du magasin de M. P. G. Target, avec tous les priviléges de utiliser la dite salle pour séances du conseil; la Cour; les assemblées publiques etc.

Pour une période de pas moins de six ans, au prix de cent cinquante piastres par année avec droit de renouveler le bail aux mêmes conditions après les dites six années expirées.

Que M. le Maire et M. le Secrétaire-Tresorier soient autorisés en leur qualité respective de signer le dit bail.

Que la dite salle soit chauffée et entretenue propre

Adoptée unanimement.

✓ Profosé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Osila Daoust que  
M. le Maire et M. le Secrétaire-Tresorier en  
leur qualité respective soient autorisés à signer  
les certificats de banque de M. M. Rudepine  
Plauffe et Napoléon Vaill.

Adopté unanimement.

✓ Profosé par M. le Conseiller P. G. Torgat -  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedollette  
que les Comptes présentés par M. Napoléon  
Marinier inspecteur de voirie soient acceptés  
qu'il soit payé à M. J. B. Dupuis pour avoir mis  
de la neige sur le pont dans l'hiver de 1903-04 \$12.00  
qu'il soit payé à M. Joseph Bragewant pour  
refaire le Canal dans le chemin de la Memphise  
face de la Maison de M. Tessier      ✓ 2.00  
    \$14.00

Adopté unanimement.

✓ Profosé par M. le Conseiller Osila Daoust -  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
que M. P. G. Torgat soit autorisé à faire  
refaire le vieil archedue

Adopté unanimement.

✓ Profosé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Osila Daoust -  
que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé  
à venir un ingénieur civil pour faire des plans  
pour la construction d'un archedue et faire  
rapport.

Adopté unanimement.

✓ Profosé par M. le Conseiller P. G. Torgat secondé  
par M. le Conseiller Jas. Bedollette que la  
réunion soit levée.

Adopté unanimement.

J. V. Lijansse Sec. Trés.      H. W. Legare Maire

Canada  
Province de Québec,  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

*26 avril 1904.*

Une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions le vingt-sixième jour d'Avril mil neuf cent quatre à sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legaré et M. les conseillers Jas. Bediloff, Louis Brunelle, Ernest Morissette Oula Daoust, P. G. Target.

formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. le Conseiller Louis Brunelle Secandé par M. le Conseiller Joseph Bediloff.

que les résolutions jasées à la réunion spéciale du quinzième jour d'Avril dernier soient confirmées.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette Secandé par M. le Conseiller P. G. Target

Que attendu que l'application de M. M. Dufaut, Leduc et Vincent par une lettre en date du 25 Avril 1904 est acceptable, ce dit Conseil charge la susdite Société Dufaut, Leduc et Vincent à préparer les plans d'un aérodrome qui devraient être soumis et qu'il acceptera ou rejetera.

Lesquels plans devront être fait sans délai;

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target Secandé par M. le Conseiller Oula Daoust.

que la réunion soit levée

Adopté unanimement.

*H.W. Legaré Maire  
J.P. Légaré Sec. Trés.*

*Plan aérodrome*

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa)

Municipalité du village de Labelle -

*2 Mai 1954*

A une session ~~spéciale~~ <sup>générale</sup> du dit Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions le deuxième jour de Mai mil neuf cent quatre à sept heures de l. après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legari et M. M. les Conseillers P. G. Forget; Joseph Bedelalte; Adrien Labelle; Louis Brunelle; Ernest Marussette; Ovide Daoust formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Fiert statué et ordonné et le conseiller statué et ordonné par résolutions comme suit:

Préféré par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Marussette

Que ce conseil approuve et confirme le certificat suivant à ce conseil de M. le Maire et du Secrétaire Trésorier de ce conseil <sup>lundi du</sup> ~~ce~~ deuxième jour de Mai mil neuf cent quatre, donné en vertu des articles 646 du Code Municipal, constatant que le Règlement N° 8 accordant un bonus de \$135.00 à deux électeurs George H. Church et James Church au à la société au à la Compagnie dont ils feront partie adopté et passé par le Conseil le cinquième jour d'Avril dernier, a été approuvé par les électeurs municipaux de la Municipalité du village de Labelle, à la votation qui a eu lieu le deuxième jour de Mai mil neuf cent quatre.

Cette motion est adoptée unanimement.

Préféré par M. le Conseiller Joseph Bedelalte  
Secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust.

que les résolutions passées à la séance du vingt-sixième jour d'Avril dernier soient confirmées.

Préferez que M. le Conseiller P. G. Torgat  
Secondez que M. le Conseiller Ernest Marronville  
que la séance soit adjournée que M. le Secrétaire  
Trésorier soit autorisé d'aller à Montréal pour  
rencontrer la Cie des C. P. R. accompagné de M.  
J. D. Rolland pour le pris du passage. de régler  
la difficulté qui existe au sujet de la Rue de la  
Pharmacie pour le pris du passage.

Adopté unanimement.

Préferez que M. le Conseiller Ernest Marronville  
Secondez que M. le Conseiller Louis Brunelle  
que la séance soit levée.

H.W. Légaré Maire  
A. B. James Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle.

À une session spéciale du Conseil Municipal  
du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des  
sessions, le vingt-huitième jour de Mai mil neuf cent  
quarante et sept heures de l'après-midi conformément  
aux dispositions du Code Municipal de la Province  
de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire  
H. W. Légaré et M. M. les Conseillers P. G. Torgat;  
Jus. Bédelotte; Louis Brunelle; Ovide Daoust; Ernest  
Marronville; Adrien Labelle, formant un quorum  
sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statut et  
ordonne que résolutions comme suit:

Préferez que M. le Conseiller Louis Brunelle  
Secondez que M. le Conseiller Jus. Bédelotte  
que les deux résolutions passées le dix-neuvième  
jour de Mai dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

20 Nov. 1904.

20 Nov.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Marrissette  
 Secundi par M. le Conseiller Ovide Daoust  
 que M. M. Louis Brunelle et P. G. Forget  
 soient autorisés à faire l'achat du bois des  
 chantiers canadien des plus favorables.

Adopté unanimement.

20 Mai 1904

Proposé par M. le Conseiller Ernest Marrissette  
 Secundi par M. le Conseiller Ovide Daoust  
 que M. le Maire et M. le Secrétaire, trésorier soient  
 autorisés à signer un billet à M. Emery Guérard au  
 montant de \$5.00; pour payer un billet de \$343.00  
 et les emploier du fait.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Forget  
 Secundi par M. le Conseiller Ernest Marrissette  
 que une demande soit faite aux compagnies de  
 bois de venir en aide à la Corporation pour la  
 reconstruction des chantiers et que les lettres qui ont  
 été écrites <sup>par M. Guérard et Forget</sup> n'aient jamais été autorisées par le délégué  
 paroissial. Coupé

Attendu que les dommages ont été causés par la  
 descente des bateaux <sup>dans les compagnies</sup> et que ce dit Conseil accepterait  
 des offres raisonnables plutôt qu'en venir à un  
 procès.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Marrissette  
 Secundi par M. le Conseiller Louis Brunelle  
 que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

G. B. Jameson Sec. Min.

H. L. Legarey

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

30 Mai 1902

Municipalité du village de Labelle

À une session spéciale du Conseil Municipal du Village de Labelle, tenue au bureau du Secrétaire Trésorier le Vendredi 30 Mai 1902 à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. H. Légaré et M. M. les Conseillers Ernest Marronette, P. G. Target; Joseph Bedelaté formant un quorum dans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statué et ordonné par resolution, comme suit :  
Proposé par M. le Conseiller Ernest Marronette  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedelaté  
Qu ce conseil autorise le Secrétaire Trésorier à proposer un règlement pour ayant à la construction d'un aqueduc au coût de \$15,000 -

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Marronette -  
qu la séance soit adjournée

H. W. Légaré Maire

J. Bedelaté Sec. Trés

Canada  
Province de Québec  
District d'Outaouais

Municipalité du village de Labulle

*Févr 14 1904.*

Une session spéciale du conseil Municipal du village de Labulle tenue à la salle ordinaire des assainis le quatorzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Lefèvre et M. M. les Conseillers Ernest Marissette, P. E. Target, Joseph Bedelatte, Louis Brunelle, les conseillers absents ayant été en congé régulièrement. Tenant un quorum sans la présence de M. le Maire Hert statué et ordonné et le conseil statué et ordonné par résolutions suivantes soit :

Prise par M. le Conseiller, P. E. Target.

Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle que les résolutions jasées à la séance du trentième jour de Mai 1904 soient confirmées ainsi que les résolutions du 20<sup>me</sup>. Adoptée unanimement.

Prise par M. le Conseiller Joseph Bedelatte secondé par M. le Conseiller Ernest Marissette que les comptes suivants présentés par M. Naf. Marinier fassent faire au nom de la municipalité.

des réclamations faites en rapport avec la construction du pont brisé.

1. M. Gotthique Saurie faji	✓	1 00 ✓
2. M. Gotthique Saurie faji	✓	3 45 ✓
3. A. Jas. Bezeau-fils faji	✓	1 25 ✓
4. A. Auguste Dumoulin faji	✓	3 00 ✓
5. A. Naf. Bedard faji	✓	75 ✓
6. A. Ernest Vaillant faji	✓	3 60 ✓
7. A. Gildas Matte faji	✓	4 00 ✓
8. A. Damien St-Aubin faji	✓	70 ✓
9. A. Emile Corbeille faji	✓	90 ✓
10. A. Armand Mignault faji	✓	210 ✓
		822 05

✓	Refart		22	05-
✓	115 Nap. Lechaffaux fazi		1	20-
✓	115 Emile Verreches fazi pour avoir travaillé au fant bise	22	55-	✓
✓	15 Joseph Begeau fils fazi		65-	✓
✓	124 Harris das Marinier fazi		12	20 ✓
✓	5 Louis Deniers fils fazi		1 90	✓
✓	131 A. Pigeir fazi		75-	✓
✓	118 Jas. Lachapelle fazi		1 20	✓
0	117 Gregaire leclerc fayable par M. Dyanmet		3 00	✓
0	23 Joseph Therien fazi payable par M. Dyanmet		2 10	✓
0	22 Joseph Melville fayable par M. Dyanmet		5 65-	✓
✓	21 Nap. Marinier fant bise fazi		36 00	✓
0	21 Nap. Marinier fayable par Dyanmet		2 00	✓
0	77 Armand Mignault fayable par Dyanmet		0 65-	✓
0	77 Armand Mignault fayable par Dyanmet		1 35-	✓
✓	E. Gauthier		50-	✓
X	115 Emile Illeches fayable par l'occupant de la fabrique		1 00	✓
H.	21 Nap. Marinier fayable par E. Rock fazi		1 00	✓
X	21 Nap. Marinier fayable par l'occupant de la fabrique		1 50	✓
0	21 Nap. Marinier fayable par Mecherie Dauphin		50	✓
/	21 Nap. Marinier mariage du fant fazi		2 00	✓
✓	33 H. W. Legare 2 morceaux de bois pour fant		1 65-	✓
✓	43 Jas. Leedotte 4 bûches fazi		1 25-	✓
✓	21 Nap. Marinier mariage au fant fazi		2 00	✓
/	20 Malcamie Deschamis, à la morte du village Rang B		1 00	✓
—	Compté au tiers par M. George Nadeau			
—	pour avoir travaillé au fant bise 122			
✓	Ambroise Laforte		1 35-	✓
✓	85 Edouard Matte fazi		1 20	✓
✓	128 Louis Lecompte fazi 25 juillet 1903		1 50	✓
✓	129 Joseph Desjardins fazi		1 30	✓
✓	130 Noël Legault		4 00	✓
✓	131 Victor Gagnon fazi		1 50	✓
✓	29 Louis Gagnon		1 50	✓
✓	109 J. B. Dupuis		2 00	✓
✓	6 Nap. Rabillard fazi le 14 décembre 1904		2 00	✓
✓	132 Israël Nault		1 50	✓

Compte autorisé Jour J. A. Bejanesse  
Secrétaire Trésarier.

- + 14 G. Derrache Jour envoiage de la carte publique  
faire au feu etc. 3.75 ✓
- + 125 J. A. Perrault, <sup>Président</sup> déposé au Règlement N<sup>o</sup> 8 juge 2.00 ✓  
50:75
- 85 Compte autorisé Jour M. Jas. Demers  
entrepreneur du port-brise 122
- juge ✓ 85 A. Gildas Motte. payé le 27 juin 1904 juge ✓ 15.98 ✓
- juge + 137 Au Spectateur Jour publication du Règlement  
N<sup>o</sup> 8 juge le 21 juillet 1904 ✓ 51.60 ✓
- juge + 138 The Buckingham Jast. Jour publication  
en anglais du règlement N<sup>o</sup> 8 (juge le 4 juillet 1904) ✓ 51.75 ✓  
103.35 ✓
- 103 La Cie. de Bardeaux du lac Lac Jour laur  
juge ✓ 122 du Jant-brise 122 juge le 29 juin 1904. juge ✓ 69.72 ✓
- juge ✓ 132 J. A. Dunn barre cie. faire au port-brise juge 331.95 ✓
- juge ✓ 140 L. H. Hebert Compté de clerc Jour port brise 122 ✓ 18.45 ✓  
Adopté unanimement.

14 juin 1906  
Professeur M. le Conseiller P. G. Target-  
Secrétaire M. le Conseiller Ernest Marressette -  
que M. le Maire et M. le Secrétaire Trésarier  
en leur qualité respective aient autorisé à  
signer à <sup>X done</sup> St. Louis Brunelle, à 4 mai, un  
chèque billet de \$1000.00 à six mois pour payer  
la dette flottante Adopté unanimement.  
Professeur M. le Conseiller Ernest Marressette -  
Secrétaire M. le Conseiller Louis Brunelle  
que la séance soit adjournée à vendredi à  
sept heures après midi.

Adopté unanimement.

H. W. Legare Maire

J. Bejanesse Sec. Trés.

128.65  
21.55  
5.75  
15.98  
51.60  
51.75  
69.72  
331.95  
18.45  
695.40  
62.

Canada  
Province de Québec  
District d' Ottawa

20 Juin 1904.

Municipalité du village de Labelle

Une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions le vingtième jour de juin mil neuf cent quatre, à sept heures de l'après le confirment aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legari et M. Ab. les Conseillers Ernest Morissette; Ovide Daoust; Louis Brunelle; R. G. Turgeon; Adrien Labelle; Joseph Léodelalte formant un quorum sans la présence de M. le Maire.  
Il est statué et ordonné et ce conseil statué et ordonné les résolutions suivantes:

Préféré par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que ce conseil <sup>et devise</sup> autorise le Secrétaire-Trésorier  
à préparer un règlement pour faire passer à la  
construction d'un aqueduc en fer galvanisé  
de 3 jardies pour la grande course et de 2 jardies  
pour les rues latérales et  
Que M. l'ingénieur soit nommé de préparer un  
plan immédiatement afin de commencer  
nécessairement la construction.

Adopté unanimement -

Préféré par M. le Conseiller R. G. Turgeon -  
Secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust -  
que la séance soit levée

H. W. Legari Maire

J. P. Bégin Sec. Trés.

Canada

Province de Québec

District d'Ottawa

## Municipalité du Village de Labelle.

*4 Juillet 1904*

À une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour de juillet mil neuf cent quatre à sept heures de l'après midi; conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legari et M. M. les Conseillers Louis Brunelle; P. G. Target; Jas. Lodelotte; Adrien Labelle -

faillant un quarantaine sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statut et déclare par résolutions comme suit: Première par M. le Conseiller Louis Brunelle Seconde par M. le Conseiller Jas. Lodelotte en les résolutions jasées à la séance du quatorzième et du vingt-huitième jour de Juin dernier soient confirmées.

Préfais par M. le Conseiller Louis Brunelle Seconde par M. le Conseiller Adrien Labelle que le rôle d'évaluation pour l'année 1904 soit révisé et corrigé suivant la loi <sup>avec</sup> ~~après~~ <sup>avoir</sup> constaté que dans les avis, ont été donnés suivant la loi.

Gregoire Lariviere v. Empl. de village Rang A N° 27	\$ 400
Louis Gagnier v. ..	A. .... 27 400
Adelard Dauphin v. ..	.. \$ 300
E. Biennemont ..	.. " 100
Philias Gauthier v. ..	B. N° 28 200
J. L. Letourneau ..	.. " \$ 100
Napoleon Nantel v. ..	A. N° 26 batiment 600
H. W. Legari - v. ..	.. " .. 2,000

On a fait une augmentation de 15% sur le rôle d'évaluation de 1903.

Que le rôle de M. Louis Derniers soit remplacé par celui de M. H. W. Legari.

Préfase Jour M. le Conseiller P. G. Target -  
 Seconde Jour M. le Conseiller Louis Brunelle  
 que les Comptes suivants présentés Jour M.  
 1104 83 Nop. Marinier <sup>imp. de voie</sup> soient acceptés et payés.

✓	1104 83	M. Nop. Marinier payable Jour H. D'Yannet 90	50 ✓
✓	1104 83	A. Nop. Marinier, arrimage à la Manche payé	1 60 ✓
✓	1104 141	A. Jas. Lanoie Jour arrimage à la Manche payé	80 ✓
✓	1104 142	A. Léon Lehouck & fils payable Jour H. D'Yannet 90 <del>payé</del>	64 ✓
✓	1104 142	G. W. Duncan payable Jour H. D'Yannet 90	1 55 ✓
✓	1104 116	A. Olivier Paradis, brasserie au fond de la petite Manche payé payable Jour O. Paradis, Théophile Leblanc et L. Lehouck & fils	4. 00 ✓
Payé 43 ✓	1104 43	A. Jas. Bedelotte, jaches, drilles, crochets jant brisé	\$ 20 ✓
✓	1104 43	A. Jas. Bedelotte; crochets, drilles payable Jour H. D'Yannet 90 2 00 ✓	
		A. W. Duncan, jas. jant brisé	00 00 -
✓	1104 38	A. Jas. Lemire pour compétition du jant brisé payé 2 25 00 ✓	
Payé 18 juillet 1104 1104 73		A. Jean Vallée Jour bois sec Jour jant brisé	39 80 ✓
Payé 7/8 1104 113		A. Jas. Bedelotte Jour jant brisé per sté.	7 55 ✓
		A. Joseph Bruneau	54

Adopté unanimement -

Préfase Jour M. le Conseiller P. G. Target -  
 Seconde Jour M. le Conseiller Louis Brunelle  
 que M. Adalphe Provost soit nommé gardien  
 du jant-janv faire respecter le règlement qui  
 défend d'aller plus vite que le pas sur le jant -

Adopté unanimement -

Préfase Jour M. le Conseiller Joseph Bedelotte  
 Seconde Jour M. le Conseiller Louis Brunelle -  
 que la séance soit adjournée à samedi prochain

J.W. Legarey man

J.P. Légaré sect. trés.

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle.

Conformément à son apanement le  
Conseil Municipal du village de Labelle, a une  
session spéciale tenue le neuvième jour de  
juillet mil neuf cent quatre-vingt-sept heures de  
l'après midi conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la Province de Québec à  
laquelle session sont présents M. le Maire  
H. H. Legari et M. M. les Conseillers Jas.  
Cedelotte, Ovide Daoust; Louis Brunelle  
P.G. Forget - Ernest Marissette.

Faisant un quorum sans la présence  
de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statué  
et ordonné par résolutions comme suit:  
Proposé par M. le Conseiller P.G. Forget  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Marissette  
que M. le Secrétaire soit autorisé à faire les travaux  
nécessaires aux barres vives de M. Etienne Melly pour  
faire constater quelle quantité des dits barres fournissent  
d'eau.

Adopté unanimement:

Proposé par M. le Conseiller Ernest Marissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que la séance soit adjournée à mardi soir

*Hobegare Daoust*

*J.P. Marissette Sec. Trés.*

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

9 juillet 1904

Municipalité du village de Labelle.

À une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions le ~~deuxante~~<sup>neuvième</sup> jour de Juillet mil neuf cent quatre à neuf heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à l'quelle session sont présents M. le Maire H.W. Legari et M. les Conseillers P.L. Forget; Jas. Bedelot; Adrien Labelle; Ernest Marquis; Ovide Daoust; Louis Brunelle formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolution comme suit:

Préface par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Seconde par M. le Conseiller Joseph Bedelot  
que le Règlement N° 9, Règlement-Joint  
joueraut à la construction d'un aqueduc,  
à la distribution de l'eau dans le village de Labelle  
et pour établir une échelle de tarage s'y rapportant  
et à l'emprunt de dix mil francs pour fournir  
au fonctionnement du dit aqueduc et soit homologué  
2<sup>e</sup> que ce dit règlement N° 9 soit soumis à  
l'approbation des électeurs le 1<sup>er</sup> juillet d'antan  
prochain et transmis après son approbation  
au Lieutenant-Gouverneur pour être sanctionné,

Adopté unanimement:

Préface par M. le Conseiller P.L. Forget  
Seconde par M. le Conseiller Jas. Bedelot  
que M. le ~~deux~~ Maire et M. le Secrétaire-Président  
en leur qualité respective soient autorisés à signer  
verso à Dame Sophie Daigneault épouse de Louis Brunelle  
un billet de \$783.00 à six cent-à-truis mois  
pour régler un billet <sup>de \$783.00</sup> à la Banque des Marchands  
du Canada du le 25 Juillet 1904.

Adopté unanimement:

9 juillet 1904

Propose par M. le Conseiller P. G. Forget -  
 Secconde par M. le Conseiller Ernest Marqueselle -  
 que M. le Maire et M. le Secrétaire Trésarier  
 soient autorisés à se rendre auprès de M. George  
 Léach pour régler la question du fant-bus.  
 Dans la Cie Lénahme Léach & Sons. est  
 descend et devant Ado Jauri rapport au dit  
 conseil.

Adopté unanimement.

Propose par M. le Conseiller P. G. Forget:  
 Secconde par M. le Conseiller Louis Brunelle  
 que la séance soit adjournée au 21 juillet prochain

Adopté unanimement.

H. W. Legare maire

J. B. Jauri Sec. Trés.

Canada  
Province de Québec  
District d' Ottawa

Municipalité du village de Labelle -

Conformément à son ajanissement -  
 Le Conseil Municipal du village de Labelle  
 tient une session spéciale à la salle ordinaire  
 des sessions le vingt et une juillet de  
 mil neuf cent quatre à sept heures de  
 l'après midi conformément aux dispositions  
 du Code Municipal de la Province de Québec  
 à laquelle session sont présents M. le Maire  
P. G. F. H. W. Legare et M. M. les Conseillers  
 Ernest Marqueselle, Louis Brunelle, P. G. Forget,  
 formant un quorum sous la présidence de M. le Maire  
 Le Conseil est statué et ordonné et ce Conseil  
 statué et ordonné par résolutions comme suit:

Propose par M. le Conseiller Louis Brunelle  
 Seconde par M. le Conseiller P. G. Forget  
 que le conseil a résolu de faire une réclamation  
 de \$600 des cas des compagnies qui font

21 juillet 1907

flotter des billots dans la Rivière Range Jour  
lorsquement de la reconstruction du pont sur la Chute-aux-  
Trois-Bras; Et que si cette réclamation n'est  
pas réglée de cette date au 25 juillet courant  
des procédures seront prises contre une ou  
les dites Campagnes pour le Cailloutiel de la  
nouvelle reconstruction du pont et des dommages.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Forget.  
Secondé par M. le Conseiller Ernest-Morissette  
Que les propriétaires qui ne vendent des  
enflements dans le village de Labelle durant  
l'annuité un plan des enflacements vendus  
et à vendre dans le délai de ~~deux~~<sup>quatre</sup>-jours à  
dater de l'avis; si aucun des procédures seront  
prises contre les dits propriétaires.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest-Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Que sur rapport de l'Inspecteur de voirie M.  
Joseph Brageau, que M. Adelard Lalancette refuse de  
travailler la rue en face de sa propriété; le dit  
inspecteur est autorisé à faire les travaux après  
avoir obtenu l'avis requis par la loi.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Secondé par M. le Conseiller Ernest-Morissette  
Que la séance soit adjournée au 26 juillet prochain.

J.W Legare Maire

J.P. Bironneau Sec: Vico

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

*26 juillet 1904*

Conformément à son ajournement le Conseil municipal du village de Labelle tient une session spéciale à la salle ordinaire des sessions le vingt-sixième jour de juillet-mil neuf cent quatre conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legare et M. M. les Conseillers Ernest Marricotte; Louis Brunelle; P. G. Forget formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statué et ordonne que résolutions comme suit:

Préfase: Jus. M. le Conseiller Ernest Marricotte

Seconde: Jus. M. le Conseiller Louis Brunelle

que la séance soit ajournée au 27 juillet à sept après midi.

H. W. Legare Maire

*H. W. Legare S. T.*

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

*27 juillet 1904*

Conformément à son ajournement le Conseil Municipal du village de Labelle tient une session spéciale à la salle ordinaire des sessions le vingt-septième jour de juillet-mil neuf cent quatre conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legare et M. M. les Conseillers Ernest Marricotte; Louis Brunelle; P. G. Forget formant un quorum sans la présence de M. le Maire

Il est statué et ordonné et ce conseil statué  
et ordonné par résolutions suivantes soit :  
Professez par M. le Conseiller Louis Brunelle,  
Secrétaire par M. le Conseiller P. G. Target,  
Qui se consulte en règlement de la reconstruction  
du pont sur la rivière aux Brûques au village  
de Labelle, accepté de Chrs. Lehouck & fils et  
J. H. Perly & Co. la somme de \$56.00 chacun  
2<sup>e</sup> Qui ce conseil autorise M. le Secrétaire-trésorier  
à prendre des procédures judiciaires pour le recouvre-  
ment de la reconstruction du dit pont, des  
et qu'ils soient  
de plus autorisés à prendre  
~~des procédures~~ Williams & Morrisson; George Danereau  
et John Worcester pour la somme de \$99.00  
pour leur faire payer The Richard Paper Mill pour \$99.00;  
la peine d'autorité  
sur la loi.

Adopté unanimement :  
Professez par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secrétaire par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que la séance soit levée.

H. Legare 8.9.

H.W. Legare Maire

Municipalité du village de Labelle

Canada      }  
Province de Québec      }  
District d'Ottawa      } A une session spéciale du Conseil Municipal  
                       } du village de Labelle tenue à la salle  
                       } ordinaire des sessions le cinquième juillet  
                       } de l'An mil neuf cent quatre, à sept heures de  
                       } l'après midi conformément aux dispositions  
                       } du Code Municipal de la Province de Québec  
                       } à laquelle session sont présents M. le Maire  
H. W. Legare — et M. M. les Conseillers  
P. L. Forget; Ernest Marceau; Onile  
Daoust; Louis Brunelle —

formant un conseil sans la présence  
de M. le Maire.

H'est statué et ordonné et ce conseil statué  
et ordonné par résolution communie suit :  
M. le Conseiller Ernest Marcielle profane  
Secanet<sup>st</sup> par M. le Conseiller Onila Daoust :  
Quo ce conseil approuve et confirme le  
certificat suivant à ce conseil de Mr. le Maire  
et du Secrétaire-Trésorier de ce conseil en date  
du treizième jour d'août dernier, donnée  
en vertu de l'article 686 du Code Municipal,  
constatant que le règlement N<sup>o</sup> 9, adapté et  
passé par le conseil le mardi 1<sup>er</sup> juillet  
dernier, a été approuvé par les électeurs Municipaux  
de la Municipalité du village de Labelle, à la vota-  
tion qui a eu lieu le premier jour d'août der-  
nier, à une majorité de 16 voix en nombre  
et de \$325.91.56, en capital.

Adopte unanimement -

Professeur M. le Conseiller P. G. Target-  
Secrétaire M. le Conseiller Ernest Marrastelle  
que la séance soit levée.

J. P. J. Gunnell Secy: Vis -

Ho Legars hair

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle

6 Sept 1904

À une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions, le sixième jour de septembre mil neuf cent quatre, à sept heures de l'après-midi; à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legare et M. M. les Conseillers P. E. Target, Ernest Marresselle, Osila Daoust; Jas. Leedelotte formant un quorum sous la présidence de M. le Maire H. est stataut et ordonné et ce conseil stataut et ordonne par résolutions suivantes:

Préféré par M. le Conseiller Ernest Marresselle  
Secundo par M. le Conseiller Jas. Leedelotte  
que M. ce Conseil confirme les résolutions passées aux dernières séances.

Adopté unanimement.

Préféré par M. le Conseiller Ernest Marresselle  
Secundo par le Conseiller

-	A. Jean Gary, pour travail à l'église payé	75
-	A. H. W. Legare, Comptes - ledger 33 payé	59 96 ✓
64	A. P. E. Target - comptes 145	154 60 ✓
137	A "Le Spectateur" 145	85 00 ✓
146	A. James Mc Giban - compte 145	2 80 ✓
144	A. J. B. Gagnon, bravais à la Rue Legare 145	2 75 ✓
145	et à la Rue de l'église. Napol. Marrier Imp. 145	1 25 ✓
147	A. G. Milletjauve, pour exploration des sources 145	2 14 ✓
148	A. Reganese & Seguin - compte 145	4 50 ✓
35	A. Pierre Marrier fils payé 145	1 50 ✓
19	A. Moderic Dauphin 145	2 25 ✓
<u>La Municipalité Les intérêts divers et justes</u>		
150	M. O. Daoust; A. Labelle; P. Marrier fils;	
151	Renea Richard; W. Berthiaume devant Jayer	
	\$3.30.	
25	A. Jas. Rouzeau 145 payé	75

142	W. Duncan campf. Janv. brise foyé 195-	✓ 66.10
160.	A. Isai Beaucœur 161 Campf. Juin et	- ✓ 2.25
25	u. Jas. Brégeau	✓ 2.75
45	M. Adolphe Prost devra faire sur la suetite somme # 2.45: faire par le dit M. Prost.	<u>5:00</u>

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Marronette  
Secondé par le Conseiller Ovide St. Amand.

Que M. l'Inspecteur de police Jas. Brégeau, sur son rapport que M. A. Lataur ne ~~veut~~ Jas faire son trottoir, ni son chemin, soit autorisé à faire le dit trottoir et le dit chemin.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Jas. Bedelotte  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Marronette que la seconde soit levée

Canada } Municipalité du village de Labelle  
 Province de Québec }  
 District d' Ottawa } à une session spéciale du Conseil Municipal  
 du village de Labelle régulièrement convoquée  
 par M. le Secrétaire-Tresorier J. A. Béginette à  
 laquelle session sont présents M. le Maire H.  
 W. Legare et M. M. les Conseillers P. G. Target,  
 Ernest Marquisette, Joseph Léonard, Louis  
 Brunelle; Ovide Daoust.  
 formant un quorum sans la présence  
 de M. le Maire.  
 Il est statué et ordonné et ce conseil statué  
 et ordonné par résolutions comme suit.  
 Proféré par M. le Conseiller P. G. Target  
 Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle.  
 Que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à  
 demander des subventions pour la construction  
 de l'Agueduc pour le village de Labelle;  
 Que les subventions soient octroyées et pris  
 en considération par le Conseil <sup>lundi</sup> mardi soir  
 le <sup>vingt-septembre</sup> pour le <sup>vingt-septembre</sup> prochain  
 Que le dit conseil ne s'engage pas accepter  
 la plus basse subvention.  
 Que l'ingénieur soit autorisé de se rendre  
 à l'assemblée du dit conseil mardi le vingt-  
 septembre prochain.

Adopté unanimement.

Proféré par M. le Conseiller Ernest Marquisette  
 Secondé par M. le Conseiller Ovide Daoust  
 Que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé  
 à emprunter \$ 10,000 pour la  
 construction de l'Agueduc et passe à l'as-  
 semblee du Conseil qui sera tenue mardi  
 soir le vingt-septembre prochain à sept  
 heures midi auvant l'affouragement.

Adopté unanimement.

J. A. Béginette Sec. Trés

H. W. Legare Maire

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle -

20 Sept 1984

À une session spéciale du conseil municipal du village de Labelle régulièrement convoquée par M. le Secrétaire Trésorier, tenue à la salle ordinaire des sessions le vingtième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt quatre à sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legare et M. M. les Conseillers Ernest Marissette, Ovide Daoust; Adrien Labelle; Louis Brunelle; Joseph Bedillette; P. G. Tardif

Fournissant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et arrêté que ce conseil statue et arrête par résolutions comme suit :  
 Première par M. le Conseiller; Ernest Marissette;  
 Seconde par le Conseiller Joseph Bedillette  
 Que les résolutions adoptées le à la dernière session  
 soient adoptées et confirmées.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller; Ernest Marissette  
 Seconde par M. le Conseiller; Ovide Daoust  
 Que ce conseil accepte la soumission de M.  
 A. P. Drainie au sujet de la demande construction  
 de la grange du village de Labelle et  
 Que M. le Maire et M. le Secrétaire Trésorier  
 soient autorisés à signer le contrat avec  
 le entrepreneur sans trois jours;

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller; P. G. Tardif

Seconde par M. le Conseiller; Ernest Marissette  
 Que M. le Maire et M. le Secrétaire Trésorier  
 soient autorisés à signer les débentures et les  
 contrats au sujet de l'emprunt de \$10.000  
 pour覆ant du paiement de la construction

10996.00

de l'Aqueduc du village de Labelle;  
Que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé  
à faire parfaire les débentures.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Marissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Que ce conseil fasse une demande d'une annuité  
de \$300.00 pour faire procéder au jettage du réservoir  
et la station du C. P. R. à Labelle.

c.P.R.  
Que le contrat fasse ~~Adopté unanimement~~  
avec la Cie. du C. P. R. sera de dix années pour  
la prise des marchandises avec assainissement de 90 autres  
années pour la même prise pour la compagnie  
soit en état de fournir l'eau du dit aqueduc.  
~~Adopté unanimement~~

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par le Conseiller Ovide Daoust  
Que ce conseil propose que le processus verbal  
mentionné ~~soit approuvé~~ devant la  
maison de la Traite et aboli  
soit amendé comme suit: Que la rue qui doit être bâtie  
la traverse du chemin de fer du C. P. R. près de  
la ligne du chemin du C. P. R. entre le réservoir et la station  
la station et le réservoir soit aboli.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Marissette.  
Que la seance soit levée.

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

Municipalité du village de Labelle -

30 oct. 1954

À une session générale spéciale du conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions, le troisième jour de Octobre mil neuf cent quatre à sept heures de l'après midi; conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sans présence M. le Maire H. W. Légaré et M. M. les Conseillers P. G. Forget, Louis Brunelle, Ernest Marronette

formant un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolution exprié comme suit:

Proposé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Marronette  
que les résolutions suivantes fâ la session du même jour de septembre dernier soient adoptées. -

Adoptées unanimement.

Proposé par M. le Conseiller

Secondé par M. le Conseiller

Que le règlement passé et adopté N° 9 la classe clause 20 du Règlement N° 9 favorisant la construction d'un aqueduc, à la distribution de l'eau dans le village de Labelle et faire établir une échelle de frage c.à. rapportant et à l'emprunt de dix mille piastres, soit par le présent Règlement abrogé par le Règlement N° 10.

Attendu que la faire consolider et rembourser la dette que la Corporation du village de Labelle va contracter pour la construction d'un aqueduc en fer, le Conseil Municipal du village de

afin de

suit et il est fait le présent règlement, autorisé à en émettre, vendre et négocier pour et au nom de la Municipalité du village de Labelle, des débentures pour un montant n'excédant pas dix mille piastres.

Que les dites débentures, lorsque ainsi émises, seront signées par le Maire de la Municipalité et enjointes signées par le Secrétaire-Trésorier d'ailleurs; Que les dites débentures seront faites payable au porteur d'elles pour trente années et après la date de leur dite émission, au bureau de telle banque, ou telle société, ou telle compagnie qu'il faudra être spécifiée sur les dites débentures.

*Débentures*

Qu'il sera signé  
par le Maire

Que les dites débenture deviendra due semi annuellement et lors du paiement d'elles, levée au Secrétaire-Trésorier.

Qu'il sera versé annuellement prélevé sur les contribuables de la Municipalité la somme de trois cent trente et une piastres (\$331.00) et il est fait le présent affecté, à même les revenus du dit comté, une somme de trois cent trente et une piastres semi-annuellement, pour faire valoir au paiement de l'intérêt et du Capital ci-dessus sur les dites débentures durant toute et chaque six mois des trente années et après l'émission d'elles, et jusqu'à leur échéance.

Qu'il sera et qu'il est fait le présent règlement, créé et établi pour le rachat des dites débentures, à leur échéance à même les revenus de la dite Municipalité du Village de Labelle en Capital et intérêt, semi-annuellement une somme de trois cent trente et une piastres. Que l'émission des débentures en cause, et le principal, l'intérêt et le fond d'amortissement sur elles, seront fait le présent, garantis et assurés sur les fonds généraux de la dite Municipalité du

village de Labelle

Que l'emprunt - ainsi contracté sera et est  
sur le présent - règlement, effectué aux fins  
sus-dites et de la manière suivante; savoir;  
faire rembourser à la Banque, ou à la  
Société ou à la Compagnie un emprunt -  
effectué faire le paiement - de la somme  
de dix mille francs à 5%.

Le présent - règlement - n'aura une force  
jusqu'à et effectué avant d'avoir été approuvé  
par la Majorité des électeurs Municipaux  
qualifiés de la Municipalité du Village de  
Labelle, et par le Lieutenant-Gouverneur, en  
Conseil.

Que M. le Conseiller professe  
secondi par M. le Conseiller

Que le Règlement N° 10, faire autorisé abrager  
la clause<sup>26</sup> du Règlement N° 9, faire autorisé  
la Corporation du village de Labelle, à faire  
un emprunt de dix mille francs faire  
fournir à la construction d'un aqueduc en  
fer dans la lecture vient d'être faite - soit  
fusse et adopté.

cette résolution est adoptée à l'unanimité  
Professe par M. le Conseiller  
secondi par M. le Conseiller

Que le Secrétaire-Tresorier de ce conseil sens-  
tente de convaincre les électeurs de la Munici-  
palité du village de Labelle, qualifiés à voter  
suivant-la loi, en assemblée publique, en la  
salle publique du village citée au village  
de Labelle, et que est l'endroit où siège ledit  
Conseil, à dix heures de l'avant-midi le  
vingt-quatrième jour d'Octobre se courant,  
faire approuver ou disapprover le règlement  
que ce conseil vient d'adopter et dont  
l'objet est d'autoriser la Corporation du

village de Labelle a faire un emprunt de dix mille piastres, pour la construction d'un Agenduc, et de donner aux dits électeurs, avis public que un poll sera alors tenu dans ce huit-durans le temps fixé par la loi, et que J. F. A. Gagné soit nommé pour présider la dite-assembly et recevoir les voix, et si aujourn indeigne pour cette assembly la personne appartenant fait défaut alors la dite-assembly chassera ce président.

Cette Mobiis est adoptée à l'unanimité.

Préfase par M. le Conseiller Ernest Maroiselle  
Seconde par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que le Compte de M. David Madore pour  
l'achat de plants au montant de \$ 23. 86  
lui suit. Juge

Adopté unanimement.

Préfase par M. le Conseiller P. G. Farjet  
Seconde par M. le Conseiller Ernest Maroiselle  
que le Conseil soit adjourné à lundi  
soir

J. P. Lignesse Sec. Trés.

H. W. Legare Maire

Canada } Municipalité du village de Labelle.  
 Province de Québec }  
 District d' Ottawa } à une séance spéciale du Conseil  
 21 Oct 1904 Conféamment à son éasserrement le Con-  
 seil Municipal du village de Labelle, tenu à la  
 salle ordinaire des sessions le vingt et unième  
 jour d'Octobre mil neuf cent quatre, à sept heures  
 de l'après midi, conformément aux dispositions  
 du Code Municipal de la Province de Québec à l'quelle  
 séance sont présents M. le Maire H. W. Legare et  
 M. M. les Conseillers Ernest Marisette; Adrien  
 Labelle; Joseph Bedelatte journant un quorum  
 sans la présence de M. le Maire.

P. E. Farjet.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue  
 et ordonne par résolutions suivantes soit:  
 Préféré par M. le Conseiller Ernest Marisette  
 Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedelatte  
 que les résolutions passées à la séance du treizième  
 jour d'Octobre sait, confirmées.

Adoptée unanimement:

Préféré par M. le Conseiller Ernest Marisette  
 Secondé par M. le Conseiller P. E. Farjet  
 que la séance soit ajournée à lundi prochain  
 à sept heures après midi.

Adoptée unanimement

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

24 Oct. 1904

Municipalité du village de Labelle.

À une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions, le vingt-quatrième jour d'Octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf par l'assentiment des députés du Comité Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legare et M. M. les Conseillers Louis Brunelle, Adrien Labelle, P. G. Target.

Jouant un gramme sans la présence de M. le Maire,

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit : —

\* Profaci par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que M. le Maire et M. le Secrétaire  
l'ingénieur Dufort en rapport à la construction de l'équeduc au montant de \$ 2,618.08 soit accepté.

2<sup>e</sup> Que M. le Maire et M. le Secrétaire-trésorier en leur qualité respective soient autorisés à signer un billet de à la demande de la somme de deux mille six cent <sup>dix-huit</sup> francs pour payable à A. N. Dufort le montant de l'estime et le compte de l'ingénieur et autre compte en rapport à l'équeduc.

H. W. L.

H. W. L.  
payé \$2614

Adopté unanimement.

Profaci par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par M. le Conseiller Adrien Labelle  
que la séance soit adjournée à samedi soir à sept heures midi.

Adopté unanimement.

H. W. Legare, Maire

Banada  
Province de Québec  
District d'Outaouais

Nov. 9 / 04

Municipalité du village de Labelle

À une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions, le septième jour de Novembre mil neuf cent quatre à sept heures de l'après midi; conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legari et M. M. les Councillors Joseph Bedelotte; Louis Brunelle; Ernest Morissette. Journé un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et arrêté et ce conseil statue et arrête les résolutions suivantes soit:

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que les résolutions jasées à la séance spéciale du vingt-quatrième jour d'Octobre dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Que ce conseil accepte le dernier estime fait  
par l'ingénier Lafont; en rapport à la construction  
de l'agencement du village, qui est de cinq  
mille deux cent quarante trois et quarante-  
deux centimètres.

Adopté unanimement.

\* Proposé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedelotte  
Que M. le Maire et M. le Secrétaire déposer  
en leur qualité respective devant autorisés à régler  
au village à A. P. une billete à la Caisse d'économie des Cantons  
du Nord, à deux mois, de la somme de cinq mille  
deux cent quarante trois francs trente et solder le manant  
de l'estime de l'agencement, le couplet de l'ingénieur et autre  
compte en rapport à l'agencement. Adopté unanimement.

fixé #5243

5243.42  
52434  
4719.08

↓ ↓  
 Propriétaire M. le Conseiller Ernest Marrissette  
 Secrétaire M. le Conseiller Joseph Bedellette  
 Qu le Compte de M. l'ingénieur Dufort au montant  
 de deux cent soixante-deux piastres et dix sept  
 centimes soit accepté et lui soit payé

Adopté unanimement.

Propriétaire M. le Conseiller Louis Brunelle  
 Secrétaire M. le Conseiller Ernest Marrissette  
 que M. le Secrétaire-trésorier soit autorisé à  
 faire observer le règlement en rapport à la vente  
 des chevaux en faveur suivant les personnes qui ont  
 pris cette licence,

2<sup>e</sup> Qu M. le Secrétaire-trésorier soit autorisé à pour-  
 suivre les personnes qui n'ont pas payé la taxe  
 d'eau des derniers mois.

Adopté unanimement.

Propriétaire M. le Conseiller Ernest Marrissette  
 Secrétaire M. le Conseiller Joseph Bedellette  
 que la séance soit levée

Adopté unanimement:

H. Bejerg Maire  
H. Bejerg Secrétaire

Canada  
Province de Québec  
District d' Ottawa

Municipalité du village de Labelle

JDC 1984

A une session générale du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des réunions le cinquième jour de Décembre mil neuf cent quatre, à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Ligaré et M. M. les conseillers P. G. Target; Louis Brunelle; Onila Daoust; Ernest Marrecelle garnissent un quorum sans la présence de M. le Maire.

Il est statué et arrêté et ce conseil statue et arrête par résolution suivante soit :  
Proposé par M. le Conseiller P. G. Target secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle que la requête de M. Jean Vallet demandant une exemption de taxes pour un moulin à scie que il construirait au centre village de Labelle près de la Gare du C.P.R. soit prise en considération.

P. G. Adopté unanimement.  
Proposé par M. le Conseiller P. G. Target secondé par M. le Conseiller Ernest Marrecelle que M. le Maire et M. le Secrétaire-trésorier en leur qualité respective soient autorisés à signer à son nom à la demande de M. Louis Brunelle un billet au montant de huit cent quatre-vingt deux francs pour payer un billet au même montant à la Banque des Marchands du Canada à St-Jérôme.

Adopté unanimement.  
Proposé par M. le Conseiller P. G. Target secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle que la séance soit levée.

H. W. Ligaré maire  
J. B. Symonds Secrétaire.

Canada  
Province de Québec  
District d'Ottawa

20 Dec 1904

Municipalité du village de Labelle

À une session spéciale du Conseil Municipal du village de Labelle tenue à la salle ordinaire des sessions, le vingtième jour de Décembre mil-neuf-cent-quarante, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire H. W. Legare et M. M. les Conseillers P. G. Target; Ernest Morissette; Osila Daoust; Jas. Bedelotte; Adrien Labelle; Louis Brunelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
que les résolutions passées à la session générale du septième jour de Novembre dernier ainsi que les résolutions passées à la session générale du cinquième jour de Décembre dernier soient confirmées.

Adopté unanimement.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par règlement comme suit:

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par M. le Conseiller Osila Daoust

Que la clause "20" du règlement N° 9, qui jaurait au paiement de la construction d'un égout, et à l'emprunt de dix mille piastres soit par le règlement N° 10, amendé et abrogé comme suit:

Attendu que la Corporation du village de Labelle a contracté une dette de vingt-mille piastres pour construire un égout pour assainir et écouler les contribuables de la dite Corporation, il est donc de contracter un emprunt de vingt-mille piastres (\$11,000) pour évidre la saidite

dette.

Que il soit statué et ordonné que la Corporacion du village de Labelle soit autorisée à contracter un emprunt de dix-neuf mille francs (311.000,) à 5%.

Réglement 10

One soixante-douze débentures au semi-annuelles seront émises, portant la signature de M. le Maire et du Secrétaire-Trésorier et le sceau de la Corporacion du village de Labelle au montant de trois-cent-quinquante-huit francs (8358.00) chaque jour l'amortissement du capital et des intérêts.

One chacune des débentures au semi-annuelles seront émises et payable au Crédit-Foncier F. C. à son bureau, dont la première débenture échira le premier jour de Janvier mil-neuf-cent-quinze; la deuxième, le premier jour de Décembre mil-neuf-cent-quinze, et les autres débentures au semi-annuelles à la même date de chaque année.

One faire payer chacune des débentures, à leur échéance, tel que fixé dans le paragraphe précédent; il sera imposé chaque année, semi-annuellement, une taxe suffisante à sur les biens-fonds imposables de la Corporacion du village de Labelle, d'après le rôle d'évaluation en force de chaque année.

One la taxe au taux d'évaluation spéciale ainsi imposée, sera due et payable de la même manière que les autres taxes municipales imposées par la dite Corporacion.

One le présent règlement ne prendra force et effet que quand il aura été approuvé par la Majorité en nombre et en valeur financière des biens-fonds des contribuables de la Corporacion du village de Labelle et par le Lieutenant-

gouverneur, en conseil.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Joseph Bedollet.  
Que le Règlement N° 10, amendant la Clause  
"20" du Règlement <sup>N° 9</sup> soit amendé et abrogé  
qui fautrait au paiement d'un équivalent  
d'une dette de ange mille piastres (811.000) à  
5% et à l'emprunt de la somme de ange  
mille piastres (811.000) à 5%, et dont la  
lecture vient d'être faite soit-jassé et  
adopté.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. le Conseiller P. G. Target  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Que le Secrétaire-Trésorier de ce conseil soit  
de convaincre les électeurs de la Municipalité du  
village de Labelle, qualifiés à voter suivant la  
loi, en assemblée publique, en la salle publique  
du village de Labelle située dans la dite Munici-  
palité du village de Labelle, et qui est l'endroit où  
siège le dit-conseil, à dix heures de l'avant  
midi le sixième jour du mois de Janvier  
mil-neuf-cent-vingt, pour approuver ou  
des approuver le règlement que ce conseil vient  
d'adopter et dont l'objet est d'autoriser le  
Conseil municipal du village de Labelle à faire un  
emprunt de ange mille piastres (811.000) à  
intérêt de 5%, pour éliminer la dette contractée  
pour la construction d'un aqueduc dans la  
dite Municipalité du village de Labelle, et de donner  
aux dits électeurs, avis public qu'un poll sera  
alors tenu dans ce but durant le temps fixé  
par la loi, et que M. J. A. Bigras soit  
nommé pour présider la dite assemblée et  
recevoir les voix, et si au jour indiqué par  
cette assemblée la personne appointie fait

demandé alors la délibération chausse ce pré-sident.

Adopté à l'unanimité.

\* Professe par M. le Conseiller P. C. Target  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Quo l'extime présenté par M. V.P.H. Dufaut au sujet des travaux de l'agriculture du village de Labelle  
par A. N. Grauvin, au montant de deux mille trois cent quatre-vingt-sept  $\frac{4}{100}$  piastres  
~~(\$2347.43)~~ (\$2347.43) soit accepté.

Adopté unanimement.

Professe par M. le Conseiller Ernest Morissette  
Secondé par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Quo le compte de M. V.P.H. Dufaut, ingénieur pour services professionnels au montant de \$210.44 soit accepté et lui soit payé.

Adopté unanimement.

Professe par M. le Conseiller Louis Brunelle  
Secondé par M. le Conseiller Onila Daoust.

Le 20 Dec. 1902,  
Quo M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier en leur qualité respective soit autorisé à signer un billet de deux mille trois cent quatre-vingt piastres et  $\frac{4}{100}$  quarante trois centimes à deux mois payable à A. N. Grauvin en règlement pour de l'agriculture du village de Labelle, fils et héritier du Comptable ~~ans~~  
~~de 1850.~~ le Compte de l'ingénieur V.P.H. Dufaut.

Adopté unanimement.

Professe par M. le Conseiller P. C. Target  
Secondé par M. le Conseiller Ernest Morissette  
qu la séance soit-

Adopté unanimement.

Canada  
Province de Québec  
District d' Ottawa

21 DEC 1904

Municipalité du Village de Labelle

La une session spéciale régulièrement convoquée, du Conseil Municipal du village de Labelle, tenue à la salle ordinaire des sessions le trente et unième jour de Décembre mil neuf cent quatre, à sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. M. les Conseillers Ernest Marquette; Louis Brunelle; Joseph Léonard; Adrien Labelle formant un quorum sans la présence de M. Ernest Marquette Pro. Maire. Il est statué et ordonné et ce conseil statué et ordonné par résolutions comme suit: Proféré par M. Louis Brunelle secondé par M. Joseph Léonard que M. Ernest Marquette soit nommé pro. maire.

Adopté unanimement.

Proféré par M. le Conseiller Joseph Léonard que M. le Pro. Maire Ernest Marquette et M. le Secrétaire Trésorier J.A. Bigras en leur qualité respective soient autorisés à signer à Dame Sophie Daignault épouse de M. Louis Brunelle, un billet de mille cinquante francs ~~deux francs~~ (81053) à quatre mois à la Banque des Marchands du Canada à 8% ferme pour payer un billet du même montant du à la dite Dame Sophie Daignault épouse de M. Louis Brunelle.

Adopté unanimement.

Proféré par M. le Conseiller Louis Brunelle secondé par M. le Conseiller Adrien Labelle que la séance soit levée.

31 Décembre 1904